

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU JEUDI 7 FEVRIER 2008**

COMPTE RENDU

Motion DB 1 :

Le Conseil d'Agglomération adopte, par 61 voix pour, 2 abstentions et 1 conseiller communautaire ne prenant pas part au vote, cette motion. Il demande de voir suspendu le projet de centrale thermique de production électrique des Châtelets dans l'attente :

- qu'un large travail de concertation soit engagé mettant en évidence les aspects énergétiques, sociaux, environnementaux du projet ;
- que soient examinées et débattues les questions suivantes :
 - le choix de l'énergie utilisée ;
 - le dimensionnement et la puissance de l'usine ;
 - la compatibilité du projet avec les zones humides présentes sur le site ;
- que soient engagées plus largement et conjointement des études approfondies portant sur la recherche de solutions alternatives,

Il demande à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de prendre en considération cette limitation impérative dans la décision qu'il sera amené à prendre et rappelle que dans l'hypothèse d'un avis négatif du Préfet sur le projet, la condition suspensive incluse dans la délibération du 11 juillet 2007 s'appliquera pleinement et ne permettra donc pas la signature de l'acte authentique de vente du terrain concerné.

Délibération DB 2 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'engager l'aménagement du parc d'activités commerciales et tertiaires de Kéribet, de lancer pour ce faire, un appel à projet d'aménagement – construction pour les lots 1 et 2 décrits dans l'annexe 1, de réaliser le giratoire d'accès au parc ainsi que l'aménagement de la rue des Champs Goëlands sous maîtrise d'ouvrage de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc, de préparer pour la mise en œuvre de cette décision, un cahier des charges correspondant qui sera soumis pour approbation au bureau de la CABRI, après avis de la commune de Pordic et dit que les crédits sont actuellement inscrits au budget annexe «Zones d'Activités» 2008 de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc à l'article 608 «Frais Accessoires».

Délibération DB 3 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de prolonger la convention liant la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc et l'Agence de Développement Economique du Pays de Saint-Brieuc pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 mai 2008, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférant (avenant), de verser à l'ADE un montant de subvention correspondant à la durée de l'avenant, soit 63 520 €, correspondant à 5/12^{ème} du montant annuel de la participation financière accordée dans le cadre de la précédente convention et dit que les crédits sont actuellement inscrits sur le budget principal 2008 de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc sous fonction «90 - Développement Economique» à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés».

Délibération DB 4 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 60 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, représentant 10% du coût d'acquisition hors taxes d'une grue portuaire au Légué, que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées correspondantes et de dire que les crédits sont inscrits sur le budget principal de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc pour 2008, à l'article 20417 sous fonction « 90- Développement économique ».

Délibération DB 5 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de cession à l'euro symbolique par la commune de Plérin à la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc de la parcelle BW n°194 d'une superficie de 93 m², d'autoriser Monsieur le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc à authentifier l'acte administratif qui sera établi à cette occasion et d'imputer la dépense et les frais afférents à cette acquisition à l'article 6015 (terrains à aménager) du Budget annexe des Parcs d'Activités Economiques.

Délibération DB 6 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur Vincent BARDON, représentant ESPACE P2I, un terrain sur le parc d'activités des Châtelets (TREGUEUX) pour une surface totale approximative 245 m² au prix de 12 € HT le m², soit une recette estimée de 3 516,24 € TTC (soit 2 940 € HT), d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte définitif et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, de confier la rédaction des actes de vente correspondants à l'Etude notariale SIMON/RICHARD, notaires à Saint-Brieuc, désigné notaires de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc dans cette opération, l'entreprise sus indiquée demeurant libre d'associer à cette Etude de Notaires, le notaire de son choix, les honoraires étant intégralement à sa charge et dit que les crédits sont prévus à l'article 024 (produits de cessions) du Budget Annexe des Châtelets de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc pour 2008.

Délibération DB 7 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle de terrain sur la parc d'activités des Châtelets en PLOUFRAGAN appartenant à M. et Mme HINAULT, cadastrée section BI n°206 pour une contenance de 721 m² au prix de 12 € HT le m², soit pour un prix global de 8 652 € TTC (exonération de TVA au titre de l'article 1042 du code général des impôts), les documents cadastraux figeant définitivement le prix de vente, auquel s'ajoutera la prise en charge par la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc de la fourniture et la pose d'une clôture grillagée en limite de parcelle restante, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte définitif et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, de confier la rédaction des actes de vente correspondants à l'Etude de Maître BOGARD, de LOUDEAC, désigné notaire dans cette opération et d'imputer la dépense et les frais annexes (frais de géomètre et de notaire) à l'article 2111 du Budget Annexe des Châtelets de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc.

Délibération DB 8 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section BA n° 35, 37, 47, 49, 52 d'une contenance de 3 975 m², situées dans le Parc d'Activité Economique de La Bourdinière (5ème tranche) moyennant un prix total de 9 829,59 € TTC (exonération de TVA au titre de l'article 1042 du code général des impôts) et appartenant à la Commune d'Yffiniac, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte définitif et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, de confier la rédaction de l'acte de vente et de tout document pouvant s'y rapporter à Maître Le Person, notaire à Yffiniac et d'imputer la dépense et les frais annexes (frais de géomètre et notaire) à l'article 6015 « Terrains à aménager » du budget annexe des Zones d'Activités Economiques ».

Délibération DB 9 :

Le Conseil d'Agglomération, par 65 voix pour et 1 voix contre, décide d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à la Commune de Saint-Brieuc, cadastrée section CE n°190 pour une contenance de 3 480 m², d'accepter d'acquérir cette emprise au prix de 1 € (un euro), les droits et frais étant à la charge de l'acquéreur, d'autoriser Monsieur le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc ou son représentant à authentifier l'acte administratif qui sera établi à cette occasion et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision, d'imputer la dépense et les frais annexes (frais de géomètre) à l'article 2111 du budget principal, d'autoriser Monsieur le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc ou son représentant à signer et déposer les pièces du permis de construire relatifs à la construction de la nouvelle piscine de Gernugan, de confirmer le principe de versement d'une indemnité à la ville de Saint-Brieuc pour la réalisation des travaux de déconstruction de l'actuelle piscine de Gernugan, cette indemnité s'établissant à 66% du cout des travaux et étant versée après réalisation sur présentation des justificatifs de paiement et d'autoriser le Président à signer le protocole qui sera établi dans le cadre de cette opération.

Retrait de la Délibération : Gens du Voyage - Transfert de compétences

Délibération DB 10 :

Le Conseil d'Agglomération, 65 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver l'affectation des subventions et cotisations précitées et d'autoriser le Président à signer les conventions avec chaque organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 €, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, à l'exclusion des organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation.

Délibération DB 11 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'approuver l'autorisation de programme, fixée à 1 500 000 € TTC au titre de 2008 pour l'attribution de subventions d'équipement aux bailleurs sociaux relatives à l'aide à la construction dans le cadre du PLH, de dire qu'il s'agira d'une AP de type annuel et d'indiquer que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront inscrites sur le budget principal 2009 et suivants dans la limite de l'autorisation de programme.

Délibération DB 12 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'approuver l'autorisation de programme, fixée à 1 400 000 € TTC au titre de 2008 pour l'attribution de subventions d'équipement aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la charge et à la surcharge foncière, de dire qu'il s'agira d'une AP de type annuel et d'indiquer que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront inscrites sur le budget principal 2008 et suivants dans la limite de l'autorisation de programme.

Délibération DB 13 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de prendre acte de l'utilisation des dépenses imprévues telle que précisée dans les décisions n°340-2007 du 20 décembre 2007 et n°5-2008 du 8 janvier 2008.

Délibération DB 14 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de considérer que les objectifs provisoires retenus par le CRH du 17 janvier 2008 pour le parc public correspondent à la programmation réalisée par la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc (délibération DB 322-2007 du 20 décembre 2007) et de prendre acte de l'affectation provisoire de 60% de l'enveloppe estimée pour la CABRI, de considérer que les objectifs provisoires retenus par le CRH du 17 janvier 2008 pour le parc privé ne correspondent pas à la demande formulée par la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc :

- 1°) de prendre acte de l'affectation provisoire à la CABRI de 60% de l'enveloppe totale parc privé estimée pour notre territoire,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une enveloppe plus en rapport avec les besoins du territoire, d'approuver l'avenant n° 6 (avenant 2008) à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 27 janvier 2006 avec l'Etat, précisant les enveloppes financières provisoires et les objectifs provisoires pour l'année 2008 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Délibération DB 15 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications apportées aux annexes 1 et 2 de la délibération DB 12-2007 telles que présentées ci-joints, d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui seront établies avec les bailleurs sociaux et d'autoriser Monsieur le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Délibération DB 16 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de créer un PIG Energie de 3 ans sur les 14 communes membres de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc dans les conditions ci-dessus, de dire que ce PIG Energie sera opérationnel à compter de la notification au prestataire choisi pour le suivi-animation prévu dans le lot n°3 du marché de sensibilisation de la population, de conseil et de diagnostic renforcé, faisant l'objet de la délibération n° - 2008 du 7 février 2008 et d'autoriser le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Délibération DB 17 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'assistance d'une partie de la Mission Insertion Emploi de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc auprès de la commune de Plédran et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer et à mettre en place tous moyens nécessaires à son application.

Délibération DB 18 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'assistance d'une partie de la Mission Insertion Emploi de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc auprès de la commune de Pordic et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer et à mettre en place tous moyens nécessaires à son application.

Délibération DB 19 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de faire part, au titre de sa compétence habitat, à la commune de Langueux des observations suivantes, émises par la commission Habitat sur son projet de modification du PLU, relatif à l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Bourriquet et à des corrections graphiques et réglementaires :

- Le pourcentage de logements projetés pour la construction de logements locatifs sociaux est de l'ordre de 21 % dans la zone AUCs du Bourriquet.

La commune de Langueux tend ainsi à se rapprocher des objectifs du PLH de la CABRI et de son engagement formalisé par la charte foncière habitat, en palliant son déficit de logements sociaux.

- Les autres modifications de règlement et de zonage du PLU n'appellent pas d'observation particulière au titre de la compétence habitat.

Délibération DB 20 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de faire part, au titre de sa compétence habitat, à la commune de Ploufragan des observations suivantes, émises par la commission Habitat sur son projet de modification du POS, relatif à l'ouverture à l'urbanisation des zones 9 NAs, 13 NAs et 14 NAs :

Concernant la zone 9 NAs, le choix de la commune de Ploufragan de consacrer plus de 20 % de ce programme d'habitat à la reconstruction de logements sociaux, inscrits en partie dans l'opération de rénovation du quartier de l'Iroise retient l'attention. Cette répartition géographique de l'habitat aidé apporte une réponse au besoin du foncier pour les reconstructions retenues dans le cadre de ce dispositif de rénovation urbaine.

Le pourcentage de logements projetés pour la construction de logements locatifs sociaux est de l'ordre de 25 % dans la zone 9 NAs et de 23 % dans les zones 13 NAs et 14 NAs. Ce pourcentage permet ainsi à la commune de Ploufragan de respecter son engagement formalisé par la charte foncière habitat.

Délibération DB 21 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de rendre un avis à la commune de Languieux sur son projet de modification du PLU, relatif à l'ouverture partielle à l'urbanisation du secteur du Bourriquet et à des corrections réglementaires et graphiques.

Délibération DB 22 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de faire part, au titre de sa compétence transport, à la commune de Ploufragan des observations suivantes, émises par la commission transport sur son projet de modification du POS, relatif à l'ouverture à l'urbanisation des zones 9 NAs, 13 NAs et 14 NAs :

- Les deux projets présentés visent à combler des dents creuses dans le tissu urbain et s'inscrivent donc parfaitement dans une logique de densification de l'habitat, logique retenue dans le cadre du plan de déplacements urbains,
- Le schéma d'aménagement des zones 13 NAs et 14 NAs prévoit la réalisation d'un cheminement piéton pour relier la rue de la Noë à la rue de Bel-Air : cette orientation est conforme au plan de déplacements urbains. Néanmoins, la mixité de cette liaison (piétons et cycles) devra être recherchée sur l'intégralité de l'itinéraire compte tenu de la largeur de voie disponible (3.50m),
- Les liaisons piétonnes étant favorisées dans les deux zones, il conviendra par delà ces aménagements de rendre lisible les connexions piétonnes avec les points d'arrêts mentionnés plus haut par une signalétique particulière.

Délibération DB 23 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'adopter le schéma directeur de mise en accessibilité du réseau de transports urbains et de valider les grands principes d'aménagements retenus.

Délibération DB 24 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc à engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de quatre autobus neufs ou de démonstration (présentant les caractéristiques susmentionnées), ainsi qu'à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres et dit que les crédits sont prévus sur le budget transports 2008 à l'article 2156 (matériel de transport d'exploitation).

Délibération DB 25 :

Le Conseil d'Agglomération, par 64 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver les conclusions des interventions et débats qui ont eu lieu lors de la réunion plénière du 6 décembre 2007 et de solliciter officiellement le Conseil Général, le SMETTRAL et le SMICTOM des Châtelets pour que soit lancée une étude sur les possibilités de mutualisation des structures et équipements de traitement des déchets ultimes sur la zone centrale des Côtes d'Armor.

Délibération DB 26 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'adopter la convention jointe aux présentes qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention intervenant entre la CABRI-Agglomération de Saint Brieuc et le SMICTOM des Châtelets.

Délibération DB 27 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'ajuster, pour des raisons de simplification comptable, le tarif de la redevance de contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des dispositifs. Ainsi, le montant de l'annuité est fixé à 36.93 € TTC par an sur 4 ans et de maintenir les autres tarifs adoptés lors des conseils d'agglomération du 21 décembre 2005 et du 16 mars 2006.

Délibération DB 28 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord dont le projet est joint à la présente délibération qui valide la proposition indemnisation de la CRAMA pour un montant de 607 118,39 €, à laquelle il faudra rajouter les dépends et d'autoriser le Président à se désister de l'instance pendante au TGI à l'encontre de la CRAMA pour les désordres énumérés au protocole d'accord.

Délibération DB 29 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de proposer le salon VIP de 56 m² de la patinoire à la location, à titre privatif, et d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés à compter du 1^{er} mars 2008 et d'encaisser les recettes afférentes sur la régie centrale des équipements de loisirs.

Délibération DB 30 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs proposés ci-dessus et de prévoir leur application à compter du 1^{er} mars 2008 et d'encaisser les recettes afférentes sur la régie de recettes Maison de la Baie – Briqueterie.

Délibération DB 31 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de valider le projet de convention de partenariat de la Briqueterie avec le Zooparc de Trégomeur, de créer un tarif « partenariat » de 3 € au lieu de 4 € par adulte et de 2 € au lieu de 2.5 € par enfant pour la visite de la Briqueterie, d'appliquer le tarif partenariat pendant toute la durée de l'exposition aux visiteurs venus du zoo et porteurs de leurs tickets de caisse et d'autoriser Monsieur Le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc à signer la convention destinée à nouer ce partenariat.

Délibération DB 32 :

Le Conseil d'Agglomération, par 59 voix pour et 6 abstentions, décide de valider le projet de convention de partenariat entre la Briqueterie et l'ACFCDN, de valider la création d'un tarif spécial pour la billetterie dans le cadre du partenariat, d'étendre la régie de recettes Maison de la Baie – Briqueterie à l'encaissement pour compte de tiers et de modifier, en conséquence, l'arrêté n° 258/2004 de création de la régie et d'autoriser Monsieur Le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc à signer la convention destinée à nouer ce partenariat.

Délibération DB 33 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de valider l'avenant ci-joint relatif à la prolongation de délai de la convention avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et d'autoriser le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc à signer cet avenant.

Délibération DB 34 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de valider les avenants ci-joints relatifs à la prolongation de délai de réalisation du Plan Vert et Bleu 3 et d'autoriser le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc à signer ces avenants.

Délibération DB 35 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc ou son représentant à signer et déposer les pièces du permis de construire relatifs à la construction de l'observatoire ornithologique de la pointe d'Illemont.

Projet de Délibération DB 36 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'accepter la mise à disposition partielle des Services Espaces Verts des villes de LANGUEUX, PORDIC et SAINT-BRIEUC, afin d'entretenir les espaces verts des abords de la BRIQUETERIE, du VELODROME et du site d'AQUABAIE, d'imputer la dépense sur le chapitre 012 (charges de personnel) à l'article 6218 (autre personnel extérieur) du budget principal 2008 et décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition ci-jointes.

Délibération DB 37 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président, compte tenu des éléments exposés ci-dessus, à signer le marché de travaux du **lot n°16 « Serrurerie »** avec l'entreprise **BP METAL**, pour un montant de **250 299,28 € HT**, en substitution du montant de 240 246,00 € HT présenté au Conseil d'agglomération du 20 Décembre 2007.

Délibération DB 38 :

Le Conseil d'Agglomération, par 54 voix pour et 11 abstentions, décide d'approuver les termes de la Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Saint-Brieuc auprès de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc, conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2008 (ou de la date de signature de la convention), d'autoriser Monsieur le premier Vice Président à signer cette convention ci-annexée et de dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions sont inscrits au budget de la CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc.

Délibération DB 39 :

Le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 47 % du montant de la construction du centre d'incendie et de secours de Pordic sous réserve de la confirmation du plan de financement suite à la délibération de la commune de Pordic, d'autoriser M. le Président à signer la convention de cofinancement avec le Service Départemental Incendie et Secours des Côtes d'Armor annexée à cette délibération et de prévoir les crédits complémentaires sur les budgets 2009 et 2010.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le

Le Président,

Et de l'affichage effectué le
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Jean-Paul HUBY

Bruno JONCOUR